



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3798

Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances (8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1er) et le site de la Fourragère (16 quai Pierre Scize à Lyon 9e), entre la Ville de Lyon et l'association "Les Nouvelles Subsistances" – EI 01182 et 09269

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. HAVARD, M. TETE

2018/3798 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES SUR LE SITE DES SUBSISTANCES (8 BIS, QUAI SAINT VINCENT A LYON 1ER) ET LE SITE DE LA FOURRAGERE (16 QUAI PIERRE SCIZE A LYON 9E), ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "LES NOUVELLES SUBSISTANCES" – EI 01182 ET 09269 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1<sup>er</sup> arrondissement dénommé « Les Subsistances », qu'elle a aménagé pour l'accueil de diverses activités culturelles.

L'association « Les Nouvelles Subsistances », soutenue par la Ville depuis 2003 pour ses activités en direction de l'émergence de nouveaux langages artistiques à Lyon dans le domaine des arts vivants, occupe une partie du site pour une superficie d'environ 4 455 m<sup>2</sup>. La dernière convention de mise à disposition de locaux arrive à échéance le 26 avril 2018.

Par ailleurs, une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et « Les Nouvelles Subsistances » a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Le projet développé par l'association s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants (théâtre, musique, danse, cirque...).

La Ville souhaite donc pérenniser ce lieu de création ouvert aux formes les plus innovantes de la nouvelle culture artistique.

D'autre part, pour les besoins de l'association, la Ville met également à disposition un espace de stockage situé dans le bâtiment dit « la Fourragère » situé 16 quai Pierre Scize à Lyon 9<sup>e</sup>, d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>.

En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public pour une durée de trois ans vous est proposée. Pour votre information la valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition est évaluée à 390 156 € se décomposant de la manière suivante :

- Site des Subsistances : 367 058 €;
- Site de la Fourragère : 23 098 €

D'autre part, la Ville prend en charge les fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oui l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

1- La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Nouvelles Subsistances », relative à la mise à disposition gratuite de locaux sis 8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup> (EI 01182) et 16 quai Pierre Scize à Lyon 9<sup>e</sup> (EI 09269), pour une durée de trois ans, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER